

**Conseil Exécutif du lundi 11 octobre 2021**

**RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF**

**LOCATION D'UN ESPACE À LA QUARANTAINE DE MIQUELON  
PAR L'ASSOCIATION EKLECTIK**

L'objet de la présente délibération est d'autoriser l'utilisation d'une partie des bâtiments de la Quarantaine de Miquelon par l'association EKLECTIK. L'association a demandé l'autorisation d'occuper un espace afin d'entreposer le matériel utilisé pour la manifestation du Dunefest.

L'espace de la quarantaine concerné est le suivant :

<b>Lieu</b>	<b>Surface</b>	<b>Usage</b>
Partie Nord-Ouest de l'aile Sud	70 m <sup>2</sup>	Stockage de matériel

Un projet de contrat de location allant du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022 a donc été établi par le Pôle Développement Durable qu'il propose de signer.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,  
Bernard BRIAND**

**Conseil Exécutif du lundi 11 octobre 2021**

**DÉLIBÉRATION N°247/2021**

**LOCATION D'UN ESPACE À LA QUARANTAINE DE MIQUELON  
PAR L'ASSOCIATION EKLECTIK**

**LE CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°197 du 13 octobre 2020 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil exécutif ;
- VU** la délibération n°51/2013 du 25 mars 2013 fixant les tarifs d'occupation des locaux de la Quarantaine ;
- VU** l'avis de France Domaine en date du 3 octobre 2019 ;
- VU** la demande de l'association EKLECTIK en date du 10 décembre 2020 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

**Article 1 :** Le Conseil Exécutif décide de mettre en location un espace d'une superficie de 70 m<sup>2</sup> dans la partie Nord-Ouest de l'aile Sud de la Quarantaine de Miquelon à l'association EKLECTIK pour entreposer du matériel utilisé pour la manifestation du Dunefest. Le contrat de location correspondant sera conclu pour une période d'un an allant du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022, sur la base de 3 €/m<sup>2</sup>, soit 210 €.

**Article 2 :** Le Président du Conseil Territorial ou son représentant est autorisé à signer, conjointement avec le Président de l'association, le contrat de location correspondant ci-annexé, qui reprend les conditions générales d'occupation et d'utilisation de ces bâtiments.

**Article 3** : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

**Adopté**

7 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention  
Membres du CE : 8  
Membres présents : 6  
Membres votants : 7

**Transmis au Représentant de l'État  
Le 13/10/2021**

**Publié le 13/10/2021  
ACTE EXÉCUTOIRE**

**Le Président,  
Bernard BRIAND**

**PROCÉDURES DE RECOURS**

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

*Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.*

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE  
DE  
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

=====  
*Pôle Développement Durable*

=====  
CAERN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité - Fraternité

*Approuvée en Conseil Exécutif du 11/10/2021*

## **CONVENTION**

### **OCCUPATION D'UN ESPACE À LA QUARANTAINE SITUÉ SUR LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE AU PROFIT DE « EKLECTIK »**

#### **ENTRE**

La Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon  
Hôtel du Territoire, 2 place Monseigneur François MAURER, 97500 Saint-Pierre-et-Miquelon  
Représentée par le Président du Conseil Territorial, Monsieur Bernard BRIAND  
Ci-après dénommée « la Collectivité Territoriale »

D'une part

#### **ET**

L'association EKLECTIK  
BP 1991, 97500 Saint-Pierre  
Représentée par son président, Mickael RENO  
Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

D'autre part

#### **Exposé**

La présente convention, consentie par une personne de droit public, est établie en considération de la mission d'intérêt général de ladite personne. Les présentes comportant diverses clauses dérogeant au droit commun, la convention ci-dessous constitue un contrat administratif, conformément à la jurisprudence du Conseil d'État et du Tribunal des Conflits. Le bénéficiaire déclare en avoir connaissance et l'accepter sans réserve.

Le bénéficiaire a demandé l'autorisation d'occuper un espace situé à la Quarantaine sur la Commune de Miquelon.

Cette demande a fait l'objet d'une délibération du Conseil Exécutif de Saint-Pierre-et-Miquelon n°.../2021 du 11 octobre 2021 autorisant son Président à signer la présente convention.

#### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

##### **Article 1<sup>er</sup> : Autorisation d'occupation**

La Collectivité Territoriale donne bail au bénéficiaire, d'un espace d'une superficie de 70 m<sup>2</sup> situé dans la partie Nord-Ouest de l'aile Sud à la Quarantaine de Miquelon.

## **Article 2 : Destination des biens loués**

Le bénéficiaire utilisera cet espace afin d'entreposer le matériel utilisé pour la manifestation du Dunefest (toilettes sèches, cabanes...). Tout changement d'affectation doit faire l'objet d'une autorisation de la Collectivité Territoriale.

## **Article 3 : Durée et renouvellement**

La présente convention est consentie pour une période d'un an allant du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022 et qui ne sera pas renouvelée par tacite reconduction.

## **Article 4 : Redevance**

Conformément à la délibération n° XX/2021 du 11 octobre 2021, la présente convention est consentie moyennant un tarif annuel de 3 euros le mètre carré occupé, soit une redevance calculée au prorata du nombre de jours occupés soit **DEUX-CENT DIX EUROS**.

Redevance que le bénéficiaire s'oblige à verser à la Direction des Finances Publiques de Saint-Pierre-et-Miquelon sur ordre de recettes émis par l'ordonnateur du budget de la Collectivité Territoriale.

## **Article 5 : État des lieux**

La Collectivité Territoriale est réputée délivrer le local et ses installations en bon état d'usage.

Dans le mois de l'entrée en jouissance, un état des lieux pourra être dressé contradictoirement entre un représentant de la Collectivité Territoriale et le bénéficiaire. À défaut, ce dernier sera réputé avoir reçu les lieux en bon état de réparations locatives.

Le bénéficiaire ne pourra accéder à ce local sans autorisation et ne pourra y pénétrer qu'en présence d'un représentant de la Collectivité Territoriale.

## **Article 6 : Entretien – réparations**

Le bénéficiaire tiendra le local en bon état pendant la durée de l'occupation. Il supportera toutes réparations dont il a la charge, suite à des dégradations résultant de son fait ou de son activité.

Le bénéficiaire souffrira et laissera faire, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, ni diminution de redevance, toutes les réparations qui deviendraient utiles ou nécessaires, alors même que la durée des travaux excéderait quarante jours.

Le bénéficiaire avisera la Collectivité Territoriale, sans délai, de toutes dégradations constatées dans les lieux loués justifiant des réparations du gros œuvre.

Fait à Saint-Pierre, le

En trois exemplaires de deux pages chacun.

**Pour la Collectivité Territoriale**

**Le bénéficiaire,  
L'association « EKLECTIK »**

**Représentée par son Président,  
Monsieur Mickael RENO**

Plan occupation des sols:

